

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26236 4 août 1993 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 4 AOUT 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ARMENIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte, transmis par télécopie, d'une déclaration que le Ministre arménien des affaires étrangères a faite le 2 août 1993 concernant la résolution 853 (1993) du Conseil de sécurité en date du 29 juillet 1993.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(<u>Signé</u>) Alexander ARZOUMANIAN

ANNEXE

<u>Déclaration du Ministre arménien des affaires étrangères,</u> publiée le 2 août 1993

Le Ministère des affaires étrangères de la République d'Arménie sait gré à la communauté internationale, notamment au Conseil de sécurité, de l'intérêt constant qu'elle manifeste en vue de trouver une solution pacifique au conflit dans le Haut-Karabakh.

Le Ministère partage la préoccupation que le donseil de sécurité, dans sa résolution 853 (1993), a exprimée devant la récente intensification des opérations militaires dans la région. Cette recrudescence est le résultat de la méfiance qui règne entre les parties au conflit, de l'impact que la situation interne à Bakou a sur la situation militaire, des intérêts divergents des pays de la région et des effets conjugués des blocus.

A cet égard, la résolution 853 (1993) du Conseil de sécurité constitue une mesure importante visant à lever les obstacles qui entravent l'établissement d'un cessez-le-feu durable.

Le Ministère apprécie particulièrement que le Conseil reconnaisse, ainsi qu'il l'a exprimé dans sa résolution 853 (1993), l'importance des contacts directs entre les parties au conflit et ce faisant, à notre avis, montre qu'il appuie le dialogue entre Bakou et Stepanakert. Sans minimiser la valeur des négociations de Minsk, le dialogue entre les parties constitue le moyen le plus efficace d'établir la confiance mutuelle. S'ils étaient appuyés par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), les contacts directs pourraient former la base pratique qui permettra de parvenir à un cessez-le-feu durable. L'Arménie a bon espoir que le Groupe de Minsk et sa présidence tireront le meilleur parti d'un tel dialogue.

Par ailleurs, il est tout aussi important que le Conseil de sécurité condamne, dans sa résolution 853 (1993), les attaques dirigées contre la population civile et les bombardements des zones habitées, faisant sans nul doute référence aux opérations militaires menées par l'Azerbaïdjan contre Kapan, Vardemis et Stepanakert.

Le Ministère se félicite des appels qui ont été lancés pour lever les blocus et ouvrir toutes les voies d'accès à l'assistance humanitaire et appelle, à son tour, toutes les parties à suivre l'exemple arménien en ouvrant les routes passant par leur territoire.

L'Arménie se déclare profondément préoccupée par toute déclaration, y compris la référence figurant dans la résclution du Conseil, tendant à préjuger des résultats de la Conférence de Minsk. Elle exprime l'espoir que la communauté internationale, consciente de la menace qui pess sur la vie et la sécurité de la population du Haut-Karabakh, présentera une position plus équilibrée sur ces questions.

L'Arménie exhorte toutes les parties à s'abstantr de toute opération ou provocation militaire et persiste à croire que les négociations du Groupe de Minsk de la CSCE, appuyées par l'ONU, constituent le meilleur cadre pour résoudre le conflit.